

Charte du déroulement des Conseils (validé par le CA de novembre 2018)

1 / Il existe 2 types de conseils : Les conseils de suivi et les conseils de classe.

Le rythme est semestriel. Le semestre 1 se déroule de septembre à janvier, le semestre 2 de février à juin.

Les conseils de classe se déroulent de façon semestrielle et réalisent le suivi des acquis et progrès des élèves à partir d'évaluations par compétences ou notes.

Ils permettent également le positionnement de l'élève vis-à-vis de l'acquisition des 5 domaines du socle commun.

Les conseils de suivi se déroulent en novembre et abordent un suivi sur la capacité « être élève » et « être dans les apprentissages ». Le conseil de suivi peut élaborer des actions de remédiation. A son issue un document, une grille de positionnement est transmise aux parents par la voie du cartable pour information et signature. En mars, un 2ème conseil de suivi est réalisé si nécessaire et uniquement pour les élèves ayant bénéficié d'adaptation ou remédiation.

2/ Le conseil de suivi est une réunion avec l'équipe pédagogique et le chef d'établissement ou son représentant.

Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, le C.P.E, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents. Le chef d'établissement ou son représentant en est le président. Les Psy-En, le médecin scolaire, l'infirmière ou l'assistante sociale peuvent y participer. Le conseil de classe traite de toutes les questions concernant la vie de chaque élève : Suivi des acquis scolaires, positionnement de l'acquisition du socle, son niveau, le travail personnel en classe et à la maison, les stratégies de re-médiations, l'orientation...

3/ Le conseil de classe a pour vocation de traiter les questions pédagogiques. En aucun cas il n'a à évoquer des situations mettant en cause les élèves, parents, professeur en tant que personne. Il procède à l'examen de la scolarité des élèves en s'appuyant sur les appréciations et diagnostics portés sur le bulletin. Il établit une stratégie de re-médiations en classe si nécessaire. Il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de la scolarité en émettant un avis sur les décisions d'orientation. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil de classe avec l'élève et sa famille.

4/ Le conseil de classe est présidé et animé par le chef d'établissement ou ses adjoints. Le professeur principal fait la synthèse des acquis de la classe. Le professeur principal expose ensuite les points forts, les difficultés, les potentialités de chaque élève, en prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par les membres du conseil puis centre les débats autour des élèves ayant des difficultés d'apprendre, des besoins à préciser et remédier en cours.

5/ Les appréciations doivent éviter le simple constat de l'échec et donner des conseils pour progresser. Elles doivent ouvrir des perspectives pour l'élève en le conseillant et le valorisant sur des compétences manifestées.

6/ Aucune mention particulière n'est décernée en conseil de classe. L'avertissement est une sanction disciplinaire qui ne relève pas des compétences du conseil de classe. La formule synthétisant l'avis global doit être encourageante s'il y a lieu, manifester la satisfaction des professeurs à chaque fois que possible.

7/ Les professeurs principaux établissent une communication tout au long de l'année avec les parents délégués, particulièrement dans les périodes des différents conseils. Ils réalisent un compte-rendu du conseil de suivi à destination des parents via Pronote. Pour les conseils de classe, les délégués des parents pourront joindre un compte-rendu après le conseil (remis à l'administration pour diffusion via pronote), ce compte-rendu écrit ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général sur la façon dont le groupe classe fonctionne (dynamisme, travail, etc...).

8/ Les délégués des élèves profiteront de l'heure de vie de classe, encadrés par le professeur principal, pour préparer les conseils et en rendre compte auprès de leurs camarades.

9/ L'ensemble des membres des conseils est tenu au devoir de discrétion et de réserve.